

2584

**LA PRATIQUE DES TAUX  
D'INTERETS PAR LES IMF**

## LA PRATIQUE DES TAUX D'INTERETS PAR LES IMF

Sur le plan purement économique et financier, se posent des problèmes relatifs à la qualité des services rendus aux sociétaires par les mutuelles d'épargne et de crédit, et aussi des problèmes relatifs à la rentabilité.

En effet, l'objectif fondamental des mutuelles d'épargne et de crédit est d'offrir les meilleurs services à leurs sociétaires aux moindres coûts possibles. Dans cette optique, et pour ne pas disparaître, elles doivent aussi faire des pratiques raisonnables qui assurent leur viabilité et leur pérennité. Sur la base de ce qui précède et par rapport à l'usure, il importe d'examiner maintenant si les taux d'intérêt sur le crédit pratiqués par les mutuelles d'épargne et de crédit sont très élevés voire usuraires ou non.

Pour ce faire, il y a lieu de rappeler qu'il ressort des enquêtes menées sur le terrain au Sénégal par l'ex projet ATOMBS du Ministère de l'Economie et des Finances, que les usuriers n'hésitaient pas à prêter 5000 francs pour une semaine à un demandeur de crédit qui devrait en fin de semaine rembourser les 5000 francs, plus 1000 francs d'intérêts. D'où un taux d'intérêt de 20% par semaine. Comme il y a 52 semaines dans l'année, cela donne un taux d'intérêt annuel de 1040 %.

Il importe de rappeler qu'il est déclaré comme usuraire dans les Etats membres de l'UEMOA, tout taux d'intérêt sur prêts pratiqué dans le secteur de la microfinance supérieur ou égal à 27 %.

Par rapport aux mutuelles d'épargne et de crédit, il est difficile de parler d'usure ou de taux d'usure pour les raisons que voici :

- les mutuelles d'épargne et de crédit combattent l'usure et le gaspillage, c'est leur raison d'être. Aussi, il est courant de lire ces principes dans les statuts de la plupart de ces institutions ;
- les sociétaires sont à la fois propriétaires et usagers de leurs mutuelles.

Sur le plan de la pratique, l'on rencontre des taux d'intérêt sur le crédit fixés en moyenne à 2% par mois qui, rapportés à l'année, peuvent paraître élevés. Mais dans la réalité, il importe de souligner qu'il s'agit ici de taux d'intérêt à court terme, sur moins de 12 mois, pratiqués sur de petits montants de crédits, variant souvent entre 50 000 et 100 000 francs ; et pour certains paysans, ces prêts peuvent varier entre 200 000 et 300 000 francs.

En effet, ce sont de tels montants qu'a besoin un paysan pour préparer sa campagne agricole, par des achats de semences, d'engrais, d'herbicides, de fongicides et de pesticides. En suivant le cycle végétatif de la plante, après les semailles et avant la moisson, il y a la germination de la graine, l'éclosion, la montaison, la floraison, l'épiaison, la maturation et enfin vient la moisson. Ainsi, il s'agit d'abord pour le paysan dans un intervalle de temps de 9 mois de semer, récolter, et commercialiser ses produits agricoles, pour ensuite rembourser le crédit contracté.

Il s'agit donc de taux d'intérêt à court terme (ne dépassent pas 9 mois), ceci afin d'éviter le chevauchement de deux campagnes agricoles.

Pour des crédits qui vont au-delà du court terme, c'est la pratique des taux annuels qui ont cours : par exemple 10 % ou 12 % par an.

Au reste, si l'on considère 2 % par mois, au bout de 9 mois nous aurons théoriquement :

$$2 \% \times 9 = 18 \%$$

Mais dans les faits le sociétaire n'aura pas réellement supporté 18 %, si l'on sait que dans la pratique il s'agit de taux d'intérêt (2 %) à appliquer sur le montant du capital restant dû, et que par ailleurs, des mutuelles ristournent habituellement 50 % de leurs surplus à leurs sociétaires sous forme d'intérêts, ou le plus souvent sous forme de bonification de taux d'intérêt sur les crédits. Dans ce cas précis, il ne s'agit plus de 18 %, mais plutôt 9 % qui auront été effectivement payés par le sociétaire qui aurait bénéficié de prêt.

En outre, si l'on sait que dans certains pays, le taux réel d'inflation mensuel et non pas annuel atteint parfois 5 à 10 % (cas de certains pays au sud du Sénégal), un prêt accordé à un taux d'intérêt mensuel de 2 %, donc nettement inférieur au taux réel mensuel d'inflation n'est rien autre chose qu'un cadeau inespéré, et une perspective attrayante pour tout demandeur de crédit.

**Le Tableau ci-après illustre la situation d'un prêt sur 9 mois à un paysan pour le financement de sa campagne agricole**

Mois	Montant du Crédit Octroyé	Paiements effectués		Paiements Totaux	Solde Restant Dû
		Remboursements du Principal	Paiements des Intérêts à 2%		
0	<b>270 000</b>	--	--	--	<b>270 000</b>
1		30 000	5 400	35 400	240 000
2		30 000	4 800	34 800	210 000
3		30 000	4 200	34 200	180 000
4		30 000	3 600	33 600	150 000
5		30 000	3 000	33 000	120 000
6		30 000	2 400	32 400	90 000
7		30 000	1 800	31 800	60 000
8		30 000	1 200	31 200	30 000
9		30 000	900	30 900	0
<b>TOTAUX</b>		<b>270 000</b>	<b>27 300</b>	<b>297 300</b>	<b>--</b>

Sur la base de ce qui précède il résulte que :

- a) le taux d'intérêt annuel théorique supporté est de :

$$\frac{27\ 300}{270\ 000} \times 100 = 10 \%$$

- b) au cas où le premier intérêt payé est ristourné au sociétaire après apurement normal de la dette (comme c'est le cas parfois au niveau de certaines mutuelles rurales), nous aurons un taux d'intérêt annuel réellement supporté de :

$$\frac{(27\ 300 - 5\ 400)}{270\ 000} \times 100 = 8 \%$$

Nous disions en introduction de cette deuxième partie que les mutuelles d'épargne et de crédit doivent aussi faire des pratiques raisonnables qui leur permettent d'être viables et pérennes. Cela a trait à un problème de rentabilité liée à un différentiel de taux d'intérêt.

En effet, la rentabilité d'une mutuelle d'épargne et de crédit se pose sous l'angle suivant : supposons que les banques payent un taux d'intérêt de 6 % sur les dépôts à terme d'une mutuelle d'épargne et de crédit, alors que celle-ci paye à ses sociétaires un taux d'intérêt de 4% sur leurs épargnes. Il y aura donc un différentiel de taux d'intérêt

de 2 %, ajouté au taux d'intérêt pratiqué sur les crédits octroyés par la mutuelle, et sur la base desquels elle doit couvrir l'ensemble de ses frais de fonctionnement, plus un montant de réserves pour des circonstances imprévues.

De tout ceci, il découle que les frais de fonctionnement de cette mutuelle doivent être bien inférieurs à la marge de la mutuelle, afin d'assurer une meilleure rémunération des intérêts payés sur les épargnes des sociétaires, et que, toutes choses égales par ailleurs, il soit aussi possible à terme de baisser les taux d'intérêts sur les prêts octroyés aux sociétaires.

C'est parce qu'il est très difficile pour les mutuelles, à leur création de satisfaire un tel critère, qu'elles fonctionnent difficilement si elles ne disposent pas suffisamment de ressources financières à leurs démarrages, ou si elles n'ont pas de subventions pendant au moins les cinq premières années d'activités.

Sur la base de toutes les considérations qui précèdent, les réseaux mutualistes d'épargne et de crédit, en raison de leurs spécificités, considèrent qu'ils ne devraient pas être assujettis à la loi sur l'usure, puisqu'ils ont été créés pour combattre cette pratique, et que les surplus qu'ils génèrent appartiennent à l'ensemble de leurs membres.

Faut-il rappeler au reste, que par rapport à l'usure, la loi a pour objet de protéger les victimes ?

Or, les sociétaires des mutuelles d'épargne et de crédit ne se sentent pas victimes, parce qu'étant à la fois propriétaires et usagers de leurs caisses.